

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 19 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :  
12 Janvier 2026

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,  
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :  
M DUPUY –

Absents :  
-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****N° 2026 – 01 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 17 Décembre 2025**

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 17 Décembre 2025,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 17 Décembre 2025**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3500 habitants et plus doivent tenir un DOB dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat doit porter sur les orientations générales du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information apportée aux administrateurs de CCAS. Aussi le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses principales. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. L'ensemble de cet exposé doit permettre le débat et la détermination des axes de travail pour 2026 et des moyens financiers à prévoir pour y répondre.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **CCAS**

#### **I - Présentation du CCAS de La Suze-sur-Sarthe**

##### **A - Statut du CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune. Ainsi chaque Centre Communal d'Action Sociale :

- détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché,
- est soumis aux règles de droit public,
- est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique.

Conformément à l'article L.123-25 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), chaque CCAS doit animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». C'est un service public de proximité. Il accueille, évalue et oriente les personnes de la commune.

Le CCAS s'adresse à tous les habitants de la commune de La Suze-sur-Sarthe et vient en aide en particulier aux personnes les plus fragilisées par un contexte économique et/ou des accidents de la vie.

Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et comprend également des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président : Mme Annick GUILLAUMET ;

##### **B - Cadre budgétaire du CCAS**

Les dispositions relatives aux budgets des communes sont applicables aux budgets des CCAS ; procédure des votes, équilibre du budget.

Rappel au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 le budget est passé sur la comptabilité M57

##### **C - Les missions du CCAS**

###### **1 – Les aides légales**

L'aide sociale légale constitue une obligation. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi.

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale pour les plus de 60 ans ; au titre de la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD, frais d'heures d'aide-ménagère, et pour les moins de

60 ans, les frais d'hébergement en foyer et accueil de jour en structure spécialisée, frais d'heures d'aides ménagères. Ces demandes sont instruites à l'échelon local tout en restant soumise à la décision de l'autorité référente ; le Conseil Départemental.

La domiciliation des demandeurs sans résidence stable incombe aux CCAS.

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour toutes les communes. Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables. Il n'est activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre évènement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables. Les personnes doivent faire la démarche de s'inscrire auprès du CCAS pour être ensuite contactées.

## 2- Définition de l'aide sociale facultative

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des Centres Communaux d'Action Sociale.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il appartient au conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Certaines conditions sont nécessaires pour déposer une demande d'aide sociale facultative au Centre Communal d'Action Sociale de La Suze : conditions liées à l'état civil, à l'âge, à l'ancienneté du domicile, à la situation administrative et conditions liées aux ressources.

### D - Le personnel du CCAS

En 2025, le personnel est composé d'un seul agent :

- Responsable du CCAS

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la commune de La Suze (ressources humaines, services techniques...)

## **II – Situation financière du CCAS – les réalisations de l'exercice 2025**

### **Section de fonctionnement**

Au 16 Janvier 2026, le résultat de la section de fonctionnement est de + 12 579,23 €. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 s'élève à + 23 473,24 €

*Dépenses de fonctionnement :*

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                    |            |            |
|---------------------------|------------------------------------|------------|------------|
|                           |                                    | CA 2024    | CA 2025    |
| DEPENSES                  |                                    |            |            |
| 011                       | CHARGES GENERALES                  | 117 247,28 | 119 294,36 |
| 012                       | CHARGES DE PERSONNEL               | 66 326,75  | 68 764,32  |
| 65                        | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 7 761,61   | 3 914,86   |
| 651                       | AIDES                              | 8 771,22   | 7 724,02   |
| 66                        | CHARGES FINANCIERES                | 990,16     | 875,36     |

|                       |                              |                   |                   |
|-----------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 042                   | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | 3 619,23          | 3 619,22          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                              | <b>204 716,25</b> | <b>204 192,14</b> |

*Recettes de fonctionnement :*

| SECTION DE FONCTIONNEMENT  |                                        |                   |                   |
|----------------------------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                            |                                        | CA 2024           | CA 2025           |
| RECETTES                   |                                        |                   |                   |
| 70                         | PRODUITS DES SERVICES                  | 104 487,94        | 116 923,51        |
| 74                         | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS            | 73 388,07         | 74 904,58         |
| 75                         | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE    | 20 634,83         | 24 940,57         |
| 773                        | MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR | 1 245,31          | 2,71              |
| <b>SOUS-TOTAL RECETTES</b> |                                        | <b>199 756,15</b> | <b>216 771,37</b> |
| 002                        | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE     | 25 854,11         | 10 894,01         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>      |                                        | <b>225 610,26</b> | <b>227 665,38</b> |
| <b>SOLDE DE L'EXERCICE</b> |                                        | <b>20 894,01</b>  | <b>23 473,24</b>  |

**Section d'investissement :**

Le CCAS est faiblement concerné par les investissements pour l'année 2025.

Le résultat de la section d'investissement est de 8 855.59 € pour l'année 2025. Cumulé aux résultats antérieurs, l'excédent à reporter sur 2026 est de 41 235.14 €.

*Dépenses d'investissement*

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                               |                  |                 |
|--------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------|
|                          |                               | CA 2024          | RAR 2024        |
| DEPENSES                 |                               |                  |                 |
| 16                       | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 4 000,00         | 4 000,00        |
| 21                       | IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 89 603,91        | 1 596,36        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>    |                               | <b>93 603,91</b> | <b>5 596,36</b> |

*Recettes d'investissement*

| SECTION D'INVESTISSEMENT   |                                         |                   |                  |
|----------------------------|-----------------------------------------|-------------------|------------------|
| RECETTES                   |                                         |                   |                  |
|                            |                                         | CA 2024           | CA 2025          |
| 001                        | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE       | 122 034,64        | 32 379,55        |
| 10222                      | FCTVA                                   | 133,20            | 427,15           |
| 1068                       | EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES |                   | 10 000,00        |
| 165                        | DEPOT ET CAUTIONNEMENT                  | 196,39            | 405,58           |
| 28                         | AMORTISSEMENT                           | 3 619,23          | 3 619,22         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>      |                                         | <b>125 983,46</b> | <b>46 831,50</b> |
| <b>SOLDE DE L'EXERCICE</b> |                                         | <b>32 379,55</b>  | <b>41 235,14</b> |

**Pôle Action Sociale :**Les aides facultatives :

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie...)

Le tableau suivant présente l'évolution des aides facultatives entre 2024 et 2025 :

|                            | 2024             |                           |                                              | 2025             |                |                                             |
|----------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------------|------------------|----------------|---------------------------------------------|
| Nature des aides           | Nbre de demandes | Nbre d'accords            | Montant                                      | Nbre de demandes | Nbre d'accords | Montant                                     |
| Aides énergie              | 9                | 7                         | 1 657.42 €                                   | 16               | 9              | 1 322.05 €                                  |
| Aides Eau                  | 8                | 1                         | 75.74 €                                      | 6                | 3              | 456.86 €                                    |
| Aides assainissement       |                  |                           |                                              | 5                | 2              | 246.24 €                                    |
| REOM                       | 1                | 1                         | 68.00 €                                      | /                | /              | /                                           |
| Cantine                    | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
| Bourse culturelle          | 2                | 2                         | 204.50 €                                     | 2                | 2              | 80.40 €                                     |
| Prêts remboursables        | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
| Aides exceptionnelles      | 4                | 3                         | 353.58 €                                     | 4                | 4              | 942.00 €                                    |
| Sous Total                 |                  |                           | 2 005.66 €                                   | Sous Total       |                | 3 047.55 €                                  |
| Aide scolarité             | 21               | 19                        | 3 812.32 €                                   |                  | 20             | 4 324.26 €                                  |
|                            |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Dispositif argent de poche | 18               | 18                        | 1 344.00 €                                   | 21               |                | 1 596.00 €                                  |
|                            |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Denrées distributions      |                  |                           | 1 423.27 €                                   |                  |                | 1 361.61 €                                  |
| Colis Noël Alimentaire     | 10               | 10                        | 110.40 €                                     |                  |                | 132.10 €                                    |
| Bons d'achat Carrefour     | 9 familles       | (Budget alloué : 445.00€) | 151.41 € (seulement 4 familles sont passées) |                  |                | 257.17 € (solde 2024 – soit total 408.58 €) |
| Ateliers cuisine           | 9 ateliers       |                           | 364.06 €                                     | 9 ateliers       |                | 332.56 €                                    |
| Bons alimentaires          | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
| Sous Total                 |                  |                           | 2 049.14 €                                   | Sous Total       |                | 1 934.59 €                                  |
| Subventions                |                  | 8                         | 2 647.61 €                                   |                  | 6              | 2 208.86 €                                  |
|                            |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Action anciens             | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
|                            |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Divers (médaille famille   | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
|                            |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Collecte en porte à porte  |                  | 30                        | 3 024.00 €                                   | Janvier à mars   |                | 756.00 €                                    |
|                            |                  |                           |                                              | Commune          |                | 926.40 €                                    |
| Sous Total                 |                  |                           | 3 024.00 €                                   | Sous Total       |                | 1 682.40 €                                  |
| Séjours :                  |                  |                           |                                              |                  |                |                                             |
| Classe de mer              | /                | /                         | /                                            | /                | /              | /                                           |
| Classe de neige            | 2                | 2                         | 217.50 €                                     | /                | /              | /                                           |
| Classe découverte          | 3                | 3                         | 298.00 €                                     | 3                | 3              | 154.25 €                                    |
| Séjours linguistiques      | 5                | 5                         | 680.80 €                                     | 1                | 1              | 98.00 €                                     |
| Sous Total                 |                  |                           | 1 196.30 €                                   | Sous Total       |                | 252.25 €                                    |
| Total                      |                  |                           | 16 079.03 €                                  |                  |                | 15 045.91 €                                 |

La baisse des dépenses s'explique notamment par la prise en charge de la collecte en porte à porte par la commune : coût de 926.40 € contre 2 268.00 € avec la société MDDB

#### Aide alimentaire :

La distribution alimentaire a concerné 16 familles sur l'année pour un montant total de 1 361.61 €  
9 Familles ont pu bénéficier du colis de Noël (9 également en 2024) le coût total budgété est de 495.00 €

Domiciliations :

6 domiciliés sont actuellement actifs au sein du CCAS de La Suze

- 1 Demande de domiciliation en 2025
- 5 Renouvellements en 2025
- 2 Résiliations en 2025

Les actions en faveur des aînés :*Le repas des anciens :*

Le repas est préparé par la cuisine centrale de la commune depuis 2024 et remporte beaucoup de succès, pour un coût de 18 € TTC par convive.

| Année                  | 2022               | 2023               | 2024           | 2025           |
|------------------------|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Nbre de pers           | 250                | 330                | 321            | 331            |
| Traiteur               | 6 474,00 €         | 8 375,00 €         | 5 778,00 €     | 6 084,00 €     |
| Serveurs CCAS          | 1 468,36 €         | 1 607,06 €         | 1 935,00 €     | 2 313,65 €     |
| Vins Marché Plus       | 371,20 €           | 624,78 €           | 333,74 €       | 330,74 €       |
| Pain                   |                    |                    | 162,36 €       | 156,42 €       |
| Fleurs Doyens          | 60,00 €            | 60,00 €            | 60,00 €        | 60,00 €        |
| Animation              | 640,00 €           | 350,00 €           | 407,98 €       | 318,05 €       |
| GUSO                   |                    |                    | 422,04 €       | 278,95 €       |
| SACEM                  | 48,37 €            | 41,46 €            | 48,37 €        | 41,46 €        |
| Divers (serviettes...) | 31,80 €            | 16,14 €            | 21,52 €        | 21,52 €        |
| Menus papier           | 67,00 €            |                    |                |                |
| Total                  | 9 160,73 €         | 11 074,44 €        | 9 169,01 €     | 9 604,79 €     |
| Prix / pers            | 36,64 €            | 33,56 €            | 28,56 €        | 29,02 €        |
| Observations           | Dessert non inclus | Dessert non inclus | Dessert inclus | Dessert inclus |

*Portage des repas à domicile :*

40 bénéficiaires actuellement + 11 à la Résidence Autonomie le dimanche et les jours fériés

| DEPENSES                                                             |             | RECETTES                             |              |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------|--------------|
| Salaires                                                             | 28 426.49 € | Repas facturés                       | 107 225.66 € |
| Remboursement agents du Foyer Logement pour distribution du dimanche | 724.16 €    | Remboursement APA par le département | 1 711.50 €   |
| Boulangier                                                           | 4 912.46 €  |                                      |              |
| COMMUNE                                                              | 90 904.07 € |                                      |              |

|                      |                     |              |                     |
|----------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Divers (cadeau Noël) | 78.55 €             |              |                     |
| <b>TOTAL</b>         | <b>125 045.73 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>108 937.16 €</b> |

**DEFICIT 16 108.57 €** (4 521.97 € en 2024)

|               |        |              |        |
|---------------|--------|--------------|--------|
| Coût du repas | 6.28 € | Vente repas  | 5.75 € |
| Coût potage   | 0.58 € | Vente potage | 1.00 € |
|               |        | Livraison    | 3.65 € |

#### Aide aux démarches administratives :

- Impayés (énergie, cantine...) : 20
- Démarches administratives diverses : 24
- Demandes de logement – logement d’urgence : 6
- Dossier familial/Obligation alimentaire : 6
- Domiciliation (nouveau et renouvellement : 6
- MDPH : 2
- Complémentaire Santé Solidaire : 3
- Expulsion : 1
- Entretiens Aide Alimentaire : 8
- Entretiens dispositif argent de poche : 23
- Dossiers très compliqués (nécessitant de nombreux RDV) : 2
- Calcul quotient cas particuliers : 6

En 2025, un poste informatique avec accès à internet et à l’imprimante (impression + scanner) a été mis en place. Il permet aux familles qui n’ont pas de matériel chez eux de pouvoir faire leurs démarches administratives seules. Ce poste, situé dans l’accueil du CCAS, est régulièrement utilisé.

### **III Les orientations du budget 2026**

Comme les années précédentes, le service devra continuer d’inscrire son action sociale de proximité dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les principales missions du CCAS de La Suze sont :

- mission d’instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation...)
- mission de soutien à l’autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention...)
- mission de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions...)

#### **A Recettes d’investissement / de fonctionnement**

##### Participation de la commune :

La commune propose d’augmentation sa participation au fonctionnement du CCAS pour un montant de 77 500 €

#### **B Dépenses d’investissement / de fonctionnement**

- *chapitre 011 : charges à caractère général*

Animation des Aînés (repas) :

Après l’évolution introduite par la fabrication du repas par la cuisine centrale de la commune et le succès rencontré, il est proposé de maintenir en l’état cette manifestation.

Néanmoins, une réflexion est engagée concernant la composition du cadeau remis aux doyens de l’assemblée lors du repas.

**Portage des repas :**

Il est constaté une forte augmentation du déficit de ce service. On observe une augmentation des charges de personnel (environ 4 000.00 € de plus qu'en 2024), des factures de pain (+ 500.00 €) ainsi que la facturation des repas par la commune (+ 15 000.00 €) alors que les recettes des repas n'ont augmenté que de 9 700.00 € dans le même temps pour le même nombre de bénéficiaires.

**- chapitre 65 : aide et accompagnement des familles en difficulté****Aides alimentaires et financières :**

Les aides financières et alimentaires constituent une des missions fondamentales du CCAS.

Pour 2026, il est proposé d'augmenter le budget consacré à l'aide alimentaire en regard de la forte diminution de la récolte de denrées lors de la collecte nationale de la Banque Alimentaire les 28 et 29 Novembre 2025 (1 022.090 Kg en 2025 contre 1 593.762 Kg en 2024).

Concernant les aides facultatives, il est proposé de maintenir le budget afin de permettre au service d'assurer sa mission d'aide et de soutien aux populations les plus fragiles.

**- Investissements :**

Des travaux sont à prévoir sur les logements de l'allée du Chêne notamment au niveau de la toiture. Des devis ont été demandés mais des réparations urgentes devront être entreprises sur 2026. Il conviendrait de prévoir un audit énergétique pour situer les principaux gisements d'économies d'énergies et estimer les gains énergétiques potentiels afin d'essayer d'obtenir des financements.

Des travaux d'amélioration d'accès à la salle d'eau sont aussi à prévoir pour adapter les logements : installation d'une porte coulissante à la place de la porte qui s'ouvre sur l'intérieur de la salle d'eau ce qui présente un danger en cas de malaise du locataire.

Un remplacement des portes des cabanons devra également être envisagé.

## **RESIDENCE AUTONOMIE**

### **I. PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA TANNERIE »**

#### **A. Présentation de la résidence, des logements et des tarifs**

➤ **La résidence**

La résidence autonomie « La Tannerie » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes. Il est considéré comme établissement médico-social selon l'art. L 312.1 du CASF.

Le concept de résidence autonomie est né de la loi cadre du 7 août 1957 sur l'urbanisme qui avait en partie pour vocation à favoriser la construction de logements collectifs. Il résulte du rapprochement de deux cultures à travers deux termes symbolisant l'un l'hébergement collectif de nature sociale ou médico-sociale et l'autre l'autonomie et l'intimité. C'est donc une forme d'hébergement original, offrant aux résidents un logement indépendant.

La résidence autonomie dépend alors de deux codes différents :

- Le code de l'action sociale et des familles,
- Le code de la construction et de l'habitat.

La résidence autonomie « La Tannerie » est administrée par le CCAS de La Suze Sur Sarthe présidé par Mr le Maire.

| Identification – Fiche Signalétique |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Raison sociale                      | RESIDENCE AUTONOMIE « La Tannerie » |
| Adresse                             | 5 rue des Tanneurs                  |

|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| Téléphone               | 02 43 25 54 99          |
| Email                   | foyerlogement@lasuze.fr |
| Gestionnaire            | CCAS La Suze sur Sarthe |
| Président               | Mr D'AILLIERES Emmanuel |
| Propriétaire des locaux | Sarthe Habitat          |
| Conventionnement        | APL                     |
| Capacité                | 74                      |

➤ Les logements

La résidence « La Tannerie » dispose de 70 logements entièrement conçus pour les seniors sur 2 étages avec ascenseur et un rez-de-chaussée :

- 65 T1 bis de 31 m2 réservés à l'hébergement **permanent** (non meublés)
- 1 T1 bis de 31 m2 réservé à l'hébergement **temporaire** (meublé)
- 4 T2 de 47 m2 en hébergement **permanent** (non meublés), avec une chambre séparée. (Occupés par des personnes seules en 2025)

➤ Les tarifs 2025

Les augmentations éventuelles des tarifs du loyer tiennent compte de l'indice de référence des loyers (les plafonds des loyers maximaux des conventions conclues en application de l'art. L.351-2 du CCH sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers paru au second trimestre de l'année précédente).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et uniquement pour les nouveaux arrivants, les tarifs varient selon :

- La présence d'un balcon ou non,
- La taille des balcons (pour les T2 uniquement, car les balcons sont tous identiques en taille pour les T1 Bis).
- Selon si le logement est occupé par une ou deux personnes. (Cela concerne uniquement les charges pour les T2).

En outre, les personnes admises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ne sont pas concernées par ces distinctions tarifaires car avec ou sans balcon le loyer appliqué sera systématiquement celui des appartements « sans balcon » (T1 et T2).

➤ Voici les grilles des tarifs hébergement 2025 :

| <b>Tarifs mensuels 2025<br/>HEBERGEMENT PERMANENT</b> | <b>Loyer</b> | <b>Charges<br/>(**)</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|
| F1 Bis sans balcon                                    | 526.37 €     | 280.94 €                |
| F1 bis avec balcon                                    | 541.77 €     | 280.94 €                |
| F2 / 2 personnes sans balcon                          | 566.73 €     | 446.75 €                |
| F2 / 1 personne sans balcon                           | 566.73 €     | 425.94 €                |
| F2 / 2 personnes avec balcon 3.70 m2 studio 208 (*)   | 622.33 €     | 446.75 €                |
| F2 / 1 personne avec balcon 3.70 m2 studio 208 (*)    | 622.33 €     | 425.94 €                |
| F2 / 2 personnes avec balcon 6 m2 studio 221 (*)      | 644.56 €     | 446.75 €                |
| F2 / 1 personne avec balcon 6 m2 studio 221 (*)       | 644.56 €     | 4425.94 €               |

(\*) Charges : eau (jusqu'à 50m3 par an voir Art.11.3 du contrat de séjour)  
Chauffage au gaz, entretien et maintenance des parties communes.  
Animations et services, taxe d'ordures ménagères

| Tarif journalier 2025<br><b>HEBERGEMENT TEMPORAIRE NON MEDICALISEE</b> |             |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tarif journalier sans linge de maison                                  | 35.00 € (*) |
| Tarif journalier avec linge de maison (**)                             | 40.00 € (*) |

(\*) TTC - Non compris : repas, collations, entretien du logement,

(\*\*) La personne qui choisit l'option « avec linge de maison » pourra demander aux agents de la résidence d'entretenir le linge de maison (2 x maximum/mois)

 Voici le tarif pour les personnes retraitées de LA SUZE SUR SARTHE qui adhèrent aux animations de la résidence : 45.00 €/trimestre

## **B. Taux d'occupation / mouvements**

### ➤ Hébergement permanent :

- Taux d'occupation entre 2020 et 2025 des appartements en **hébergement permanent** (T1 bis + T2) :

| ANNEE                                                      | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    | 2025    |
|------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Nombre de journées non facturées faute de locataire</b> | 1282    | 2182    | 1469    | 413     | 1 217   | 120     |
| <b>Taux d'occupation</b>                                   | 94,88 % | 91.46 % | 94,17 % | 97.97 % | 95.17 % | 99.52 % |

- Mouvements en **hébergement permanent** entre 2017 et 2025 :

| Année                                                                                 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Nombre d'arrivées</b>                                                              | 15   | 17   | 17   | 18   | 23   | 7    |
| <b>Nombre de départs</b>                                                              | 19   | 14   | 20   | 14   | 23   | 5    |
| <b>Nombre de décès</b>                                                                | 8    | 6    | 6    | 5    | 7    | 0    |
| <b>Nombre de départs en EHPAD</b>                                                     | 8    | 7    | 13   | 9    | 13   | 4    |
| <b>Nombre de départs « autres motifs » : retour domicile, vers autre résidence...</b> | 3    | 1    | 1    | 0    | 3    | 0    |
| <b>Admission en Hébergement temporaire</b>                                            |      |      |      |      |      | 1    |

- Analyse « **hébergement permanent** » :

Très peu de mouvements cette année, un taux d'occupation de 99.52 % qui a engendré des recettes supérieures au budget prévisionnel 2025.

### ➤ Hébergement temporaire :

- Taux d'occupation de l'appartement en hébergement temporaire 2023 et 2025 :

| ANNEE                                                      | 2023    | 2024   | 2025   |
|------------------------------------------------------------|---------|--------|--------|
| <b>Nombre de journées non facturées faute de locataire</b> | 89      | 72     | 58     |
| <b>Taux d'occupation</b>                                   | 75.61 % | 80.27% | 84.11% |

- Mouvements en hébergement temporaire 2023 et 2025 :

| Année                                                                             | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'arrivées                                                                 | 7    | 4    | 2    |
| Nombre de sorties                                                                 | 6    | 3    | 2    |
| Nombre de décès                                                                   | 0    | 0    | 0    |
| Admission en hébergement permanent                                                | 5    | 1    | 3*   |
| Nombre de départs en EHPAD                                                        | 0    | 1    | 0    |
| Nombre de départs « autres motifs » :<br>retour domicile, vers autre résidence... | 1    | 1    | 1    |

(\*) 1 personne entrée en 2024 en HTNM et finalement accueillie en 2025 en HP

- Analyse « hébergement temporaire » :

Le taux d'occupation est en hausse cette année par rapport à l'an dernier. Cela tient au fait qu'une personne est restée dans le logement temporaire du 22 janvier au 02 décembre 2025 sans interruption.

### C. Etude de la population accueillie

L'étude de la population a été réalisée avec les résidents présents au 31/12/2025. A cette date précise, il y avait 70 résidents présents.

- Origines géographiques

| Origines géographiques                                                            | Nombre de personnes concernées |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| LA SUZE SUR SARTHE                                                                | 19                             |
| Communauté de Communes du Val de Sarthe hors LA SUZE S/S                          | 16                             |
| Autres communes de Sarthe en dehors de la Communauté de Communes du Val de Sarthe | 31                             |
| Autres départements Français, en dehors de La Sarthe                              | 4                              |

- Moyenne d'âge

Au 31/12/2025, la moyenne d'âge des 70 résidents était de 82.7 ans.

- Répartition hommes/femmes

Au 31/12/2025 il y avait 17 hommes et 53 femmes.

## II. PRESENTATION DES PRESTATAIRES

La coordination entre la structure et l'ensemble des partenaires médicaux ou médico-sociaux est indispensable au bien-être de nos résidents et nécessaire à la préservation de leur autonomie.

- Les différentes conventions

Plusieurs services et établissements de santé du secteur géographique se situant non loin de la résidence « La Tannerie » ont d'ores et déjà signé des conventions de partenariat :

- La convention passée entre la résidence autonomie et le Centre Hospitalier du Mans. Cette convention a pour but de réduire au maximum le délai de prise en charge des personnes présentant des risques vitaux de déshydratation majeure en cas de déclenchement de l'alerte départementale du Plan Canicule.

- La convention de « coopération et d'instauration de bonnes pratiques de transfert de personnes » passée entre la résidence autonomie et les centres hospitaliers Pôle Santé Sarthe et Loire.
- La convention passée entre la résidence et la MSA « Présence Verte ». Elle a pour but d'apporter une sécurité supplémentaire aux résidents en facilitant la mise en place de la téléassistance, à un tarif préférentiel.

Il faudra prévoir rapidement des conventions de partenariat avec au moins un EHPAD et un service médical du secteur (ex. infirmiers libéraux). Deux conventions sont aujourd'hui en attente de finalisation avec les EHPAD de ROEZE S/S et ST JEAN DU BOIS.

○ Les services à domicile

Les services à domicile sont primordiaux au sein d'une résidence autonomie d'autant plus quand l'autonomie des résidents est déclinante.

Au 31 décembre 2025, 35 personnes sur 70 présents utilisaient les services d'aide à domicile (ce chiffre est à prendre avec prudence car les résidents ne nous informent pas toujours des aides qu'ils mettent en place).

Les services d'aide à domicile présents au sein de la structure sont :

- ADMR pour 4 personnes
- Familles de La Sarthe pour 8 personnes
- APEF pour 14 personnes
- AXEO pour 9 personnes

Certains résidents emploient leurs aides à domicile via le service des chèques emploi service (CESU), sans passer par un service d'aide à domicile, cela concerne 3 personnes.

Au 31/12/2025, 3 personnes bénéficiaient en plus des aides à domicile du service des SSIAD (aides-soignantes) et au cours de l'année 2 personnes ont bénéficié de l'ESA (équipe spécialisée Alzheimer du SOSAN = Ergothérapeute et assistant de soins en gérontologie).

○ Les médecins

L'ouverture du nouveau cabinet médical de LA SUZE SUR SARTHE a permis à l'ensemble des résidents de retrouver un médecin de famille. Cependant, les délais pour être accepté comme patient sont très longs pour les personnes qui arrivent d'un autre département ou qui ont un médecin situé trop loin en Sarthe (parfois plusieurs mois).

Fin décembre 2025, sur les 70 résidents présents :

| Localisation des médecins | Nombre de personnes concernées |
|---------------------------|--------------------------------|
| LA SUZE SUR SARTHE        | 38                             |
| 2 médecins ROEZE S/S      | 6                              |
| Autres communes           | 26                             |

○ Les infirmiers, podologues, Kinésithérapeutes

Les 2 cabinets libéraux d'infirmiers de LA SUZE SUR SARTHE interviennent une à trois fois par jour dans l'enceinte de la résidence. Ils se partagent de façon quasi-équitable la liste des résidents. Une seule personne fait appel au cabinet de ROEZE S/S. Les motifs d'intervention les plus courants sont :

- Préparation et/ou administration des médicaments
- Suivi du diabète
- Soins de stomie, d'ulcères...

En ce qui concerne les podologues, les kinésithérapeutes et autres intervenants paramédicaux, il ne nous est pas possible de connaître précisément le rythme de leurs interventions, mais nous voyons régulièrement intervenir au sein de la résidence, deux kinésithérapeutes, un podologue et une opticienne.

○ Les services de téléassistance

La grande majorité des résidents (43/70 présents au 31/12/2025) a déjà souscrit un contrat de téléassistance soit avec Présence Verte de la MSA, ou avec d'autres systèmes tels que FILIEN de l'ADMR, NEXECUR du Crédit Agricole, Mondiale Assistance, Groupama, Europe Assistance...

Pour rappel, la résidence autonomie a signé une convention avec Présence Verte. Grâce à cette convention les résidents bénéficient d'une réduction de 20 € à l'installation et d'1.90 € par mois sur l'abonnement.

Voici la répartition par résident et par système de téléassistance au 31/12/2025 :

| <b>Système de téléassistance</b>  | <b>Nombre de personnes concernées</b> |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Présence Verte - MSA</b>       | <b>29</b>                             |
| <b>DORO</b>                       | <b>1</b>                              |
| <b>Filien - ADMR</b>              | <b>1</b>                              |
| <b>NEXECUR – Crédit Agricole</b>  | <b>1</b>                              |
| <b>Groupama</b>                   | <b>2</b>                              |
| <b>Mondiale Assistance (AXEO)</b> | <b>4</b>                              |
| <b>Europe Assistance (APEF)</b>   | <b>3</b>                              |
| <b>Crédit Mutuel</b>              | <b>2</b>                              |

Pour 100 % des résidents qui utilisent un système de téléassistance, en cas de déclenchement, le premier numéro appelé est le numéro d'astreinte de la résidence.

Les agents interviennent très rapidement sur les lieux, évaluent la situation et si besoin appellent les services de secours (15 ou 18). Les familles sont systématiquement prévenues.

○ Les Allocations logement

Au 31 décembre 2025, 10 personnes bénéficiaient des allocations logement de la CAF. Les allocations allaient de 16 € à 399 € par mois.

○ La pharmacie

La pharmacie ayant quitté le centre bourg pour la zone commerciale des Trunetières, nous avons dû décider d'un accord dans l'intérêt des résidents :

- Une boîte aux lettres « pharmacie » est présente à l'accueil de la résidence : les résidents y glissent leurs commandes (non urgentes) et sont livrés gratuitement à domicile,
- Pour les ordonnances urgentes, le résident nous demande d'envoyer l'ordonnance par mail et il est ensuite livré gratuitement à domicile par la pharmacie.

### **III. LE CADRE REGLEMENTAIRE SEUILS DE DEPENDANCE**

Depuis le décret du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, les seuils de dépendance en résidences autonomie étaient les suivants :

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| Nombre de résidents en Gir 1 à 2 < à 10 % de la capacité autorisée  |
| Nombre de résidents en Gir 1 à 3 < à 15 % de la capacité autorisée. |

Le décret du 07 février 2025 relatif au seuils applicables aux résidences autonomie est paru en application de l'article 38 de la loi du 08 avril 2024.

Ce décret modifie notamment : Article D313-15 - Modifié par Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 - art. 6

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| Nombre de résidents en Gir 1 à 2 < à 0 % de la capacité autorisée   |
| Nombre de résidents en Gir 1 à 3 < à 20 % de la capacité autorisée. |

Habituellement le Département nous transmet les données annuelles des résidents bénéficiaires de l'APA départementale (Gir 1 à 4) au sein de notre résidence autonomie plutôt vers le mois de février. Nous ne pouvons donc pas communiquer ces données.

#### **IV. LA PROCEDURE D'ADMISSION ET D'ACCUEIL**

- **1<sup>er</sup> contact** : Dès qu'une personne souhaite obtenir des renseignements sur la structure, nous lui remettons une plaquette d'informations accompagnée des tarifs. Nous donnons une description des prestations et des conditions d'admission et proposons une visite de logement et des parties communes. Nous remettons également la plaquette VIATRAJECTOIRE afin que soit instruite la demande d'admission en ligne (site administré par l'ARS).
- **VIATRAJECTOIRE et gestion de la liste d'attente** :
  - Lorsque nous recevons la demande d'admission sur VIATRAJECTOIRE nous plaçons le dossier dans la liste d'attente (à moins que le degré d'autonomie de la personne ne soit pas en accord avec nos possibilités d'accueil, dans ce cas nous rejetons la demande).
  - Lorsqu'un appartement se libère, nous envoyons des propositions d'admission à toutes les personnes se trouvant dans la liste d'attente VIATRAJECTOIRE.
  - Les degrés d'autonomie sont étudiés, et le choix final se portera sur la personne inscrite en liste d'attente depuis le plus longtemps tout en donnant priorité aux personnes habitant LA SUZE SUR SARTHE. Cependant, quand les personnes sont inscrites en liste d'attente depuis plusieurs années et que la grille GIR n'a pas été mise à jour, nous nous réservons le droit de demander une nouvelle évaluation du GIR.
  - En 2024 nous avons mis en place une commission d'admission composée de Mme GUILLAUMET Vice-présidente CCAS, l'assistante de direction et la responsable de l'Etablissement.
- **Préadmission** : Lors de la préadmission, nous récoltons les données administratives, nous nous assurons du consentement de la personne, nous remettons et expliquons précisément les documents relatifs à la loi 2002.2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour...), un trombinoscope des agents et des membres du CVS sont ajoutés au dossier. L'agent chargé de l'admission donne également les informations concernant les aides au logement, les repas, la téléassistance...
- **Lors de l'entretien d'admission (environ 1h15)**, qui se déroule de préférence en présence d'un ou plusieurs membres de la famille, nous commençons par recueillir l'histoire de vie de la personne, ses attentes et ses besoins tout en respectant son intimité et son droit à une certaine réserve. C'est l'occasion également d'expliquer le rôle du référent accompagnement et du projet de vie individualisé.
- **Avant la remise des clés**, les logements sont toujours remis en état (rafraîchissement des peintures, réparations diverses). Au moment de l'état des lieux d'entrée, nous expliquons le fonctionnement des plaques électriques, du visiophone, du tri sélectif, de la porte d'entrée du bâtiment....

- **La veille de l'admission** nous apposons des affiches à l'entrée de la salle d'activités pour annoncer l'arrivée d'une nouvelle personne.
- **Un cadeau de bienvenue** lui est remis dans son appartement, si possible, par l'agent « référent ».
- **Lors du premier repas** pris en commun au restaurant, la responsable (et/ou son assistante, ou l'agent « référent » s'il est présent) accompagne le nouveau résident de son appartement au restaurant. Lui présente en chemin les personnes croisées au hasard et lui présente les personnes se trouvant à sa table ainsi que les agents de jour présents.
- Lors de **la première nuit** passée dans son appartement, l'agent de nuit passe se présenter et prend le temps de rassurer la personne si besoin.

## **V. LES PRESTATIONS**

### **A. La restauration**

#### ➤ Les tarifs

| <b>Tarifs 2025</b>                                              |               |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|
| Prix unitaire du repas (déjeuner)                               | 9.75 €        |
| Prix unitaire repas invités à partir de 11 ans                  | 14 €          |
| Prix unitaire repas invité jusqu'à 11 ans inclus                | 7 €           |
| Prix unitaire de la collation (dîner)                           | 1 €           |
| Prix repas exceptionnels                                        | 15 €          |
| Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours consécutifs | 3 € / plateau |

#### ➤ Organisation des repas

Depuis l'ouverture de l'établissement en 2011 les repas sont servis du lundi au samedi dans la salle de restaurant, à midi.

En janvier 2023, nous avons supprimé l'obligation de prendre ses repas au restaurant et sommes passés sur un mode de commande révisable à tout moment (en respectant un délai de prévenance de 3 jours).

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour compenser les pertes financières liées à cette nouvelle organisation nous avons mis en place de nouvelles prestations payantes (gratuites auparavant) :

- La collation du soir (potage maison et pain)
- Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours consécutifs (de 2023 à 2024)

#### ➤ Analyse

Voici les quantités par prestation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et le comparatif de 2022 à 2025 :

| <b>Ligne de prestation</b>                               | <b>P.U.</b> | <b>Quantité</b> | <b>Total TTC</b>    |
|----------------------------------------------------------|-------------|-----------------|---------------------|
| Repas                                                    | 9,75 €      | 16 639,00       | 162 230.25 €        |
| Collations diner                                         | 1,00 €      | 7 184,00        | 7 184,00 €          |
| Repas invite à partir de 11 ans                          | 14,00 €     | 43,00           | 602,00 €            |
| Repas invité enfant jusqu'à 10 ans inclus (*)            | 7,00 €      | 3,00            | 21,00 €             |
| Repas exceptionnels                                      | 15,00 €     | 253,00          | 3 795,00 €          |
| Prestations plateau repas au-delà de 6 jours par an (**) | 3,00 €      | 364,00          | 1 092,00 €          |
| <b>TOTAL RECETTES 2025</b>                               |             |                 | <b>174 924.25 €</b> |

(\*) nouvelle prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2025

(\*\*) prestation modifiée au 01/01/2025)

| COMPARATIF DES QUANTITES SERVIS/FACTUREES ENTRE 2022 ET 2025                                                                                          |                   |                   |                   |                   | Différence<br>2024/2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| TYPE DE PRESTATIONS                                                                                                                                   | QUANTITES<br>2022 | QUANTITES<br>2023 | QUANTITES<br>2024 | QUANTITES<br>2025 |                         |
| Repas                                                                                                                                                 | 19 066            | 17 164            | 16 022            | 16 639            | + 617                   |
| Collation diner                                                                                                                                       | 0                 | 8841              | 8782              | 7 184             | -1 598                  |
| Repas invites                                                                                                                                         | 52                | 81                | 70                | 43                | - 27                    |
| Repas invité enfant jusqu'à<br>10 ans inclus (*)                                                                                                      | 0                 | 0                 | 0                 | 3                 | + 3                     |
| Repas exceptionnels                                                                                                                                   | 128               | 186               | 194               | 253               | 59                      |
| Prestation portage déjeuner<br>au-delà de 6 jours<br>consécutifs (jusqu'en 2024)<br>et au-delà de 6 jours par an<br>(au 1 <sup>er</sup> janvier 2025) | 0                 | 341               | 105               | 364               | +259                    |

**La hausse du nombre de repas** servis en 2025 par rapport à 2024 peut s'expliquer par un taux d'occupation plus élevé qu'en 2024. En revanche, nous n'avons pas d'explication quant à **la baisse du nombre de collations** commandées.

Nous constatons + **59 repas exceptionnels** : uniquement dû au fait qu'il y a eu le repas « d'été » en plus cette année. Les repas exceptionnels rencontrent un grand succès ! En effet, sur les quatre repas exceptionnels servis en 2025, il y a eu en moyenne 63 personnes présentes à chaque repas.

**La prestation portage déjeuner au-delà de 6 jours** avait connu une forte baisse entre 2023 et 2024 car début 2024 que nous expliquions par le décès d'une personne qui auparavant prenait chaque jour ses repas dans son appartement. En 2025 nous avons une forte hausse de + 259 prestations portage facturées. Inutile d'essayer de comparer les deux années puisque la règle a été modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : nous facturons dorénavant la prestation à partir du 7<sup>ème</sup> plateau de l'année au lieu de facturer à partir de 6 plateaux servis consécutivement (jusqu'au 31/12/2024).

Cette règle complique mensuellement l'établissement des quittances mais elle est plus logique et mieux comprise par les résidents.

#### 📌 Le portage de repas du CCAS

Les dimanches et les jours fériés un plateau repas ou uniquement un potage sont proposés via le service de portage des repas à domicile du CCAS. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, nous ne facturons plus les plateaux repas dimanche et jours fériés aux résidents. Le CCAS se charge de facturer lui-même l'utilisateur.

| PRESTATION                                   | DU         | AU         | TARIF<br>UNITAIRE | QUANTITE | TOTAL<br>RECETTES |
|----------------------------------------------|------------|------------|-------------------|----------|-------------------|
| PLATEAU REPAS DIMANCHE<br>AVEC SOUPE du CCAS | 01/01/2025 | 30/09/2025 | 8,85 €            | 463,00   | 4 097,55 €        |

### **B. Projet annuel d'animation / CPOM**

#### 📌 Le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen

Le projet d'animation détaille les actions à mettre en place en lien avec les prestations minimales obligatoires et les engagements du CPOM signé avec le Conseil Départemental de La Sarthe.

Il est rédigé conjointement par l'animatrice et la responsable de l'établissement et présenté au CVS en début d'année. Les activités proposées doivent répondre à la mission de préservation de l'autonomie. En effet la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé le rôle des résidences autonomie en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes accueillies.

La valorisation de cette mission de prévention de la perte d'autonomie est précisée, dans le décret du 27 mai 2016, au travers d'actions de prévention éligibles au forfait autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Le forfait autonomie, permet de financer tout ou parties des actions de prévention, après contrôle du Conseil Départemental de notre activité et de la mise en œuvre dans notre structure des prestations minimales en résidence autonomie.

Nos actions collectives de prévention de la perte d'autonomie habituelles portent notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques.
- La mémoire, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes.
- L'estime de soi.
- Le développement du lien social...

Selon les modalités d'attribution validées par la Conférence de Financeurs de février 2024, (avenant n°2 du CPOM 2021-2026) il nous a été attribué pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, une aide financière de 380 € par logement, soit 26 600 € pour 12 mois.

#### 📌 Les activités proposées

L'aide financière importante nous a permis de mettre en place, en plus de nos actions habituelles, des actions plus portées sur la préservation de la santé (Conférence maladies infectieuses animée par des infectiologues de l'association LUTIN 72, soins des pieds/mains/ongles, formation premiers secours de la CROIX ROUGE à destination des résidents et des agents, atelier prévention des chutes, maladies oculaires, les 5 sens, l'alimentation, prévention dentaire...).

L'animatrice incite régulièrement les résidents et les personnes retraités de LA SUZE S/S à participer à ces activités.

Certains ateliers ou conférences sont animés par des prestataires extérieurs tandis que d'autres sont animés par des bénévoles, le reste est proposé par l'animatrice de la structure :

- Ateliers mémoire
- Ateliers manuels
- Projection de films/documentaires
- Lotos musicaux, karaoké, grands jeux
- Jeux de société, jeux de cartes
- Utilisation de Messenger, Facebook
- Quizz divers
- Journées à thèmes : Galette de rois, crêpes party, repas de Pâques, repas de Noël, réveillons...
- Sorties extérieures : promenade, parcours de santé « light » dans les bois, visites diverses...

Jusqu'en mai 2025, une fois par mois l'agent d'entretien du bâtiment a transporté les résidents qui le souhaitent dans la zone commerciale des Trunetières, et des bénévoles ont assuré le transport des résidents au repas offert par le CCAS au début de chaque année.

#### 📌 Bilan des animations 2024/2025

Le bilan des animations est envoyé au Conseil Départemental en janvier N+1 (en 2026 pour la période 2024-2025), il reprend les animations ayant eu lieu entre septembre de l'année N-1 et fin août de l'année N.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025 il y a eu 354 séances d'animation à la résidence autonomie La Tannerie.

#### ✎ L'ouverture aux personnes âgées du territoire

L'ouverture de la résidence aux personnes âgées du territoire est bénéfique en terme de préservation du lien social pour les résidents et de rayonnement de la structure sur le territoire.

Ainsi, nous accueillons une quinzaine de personnes retraitées de la commune à l'activité EQUILIBRE de l'association sport adapté SIEL BLEU. En 2025, chaque participante s'est acquittée d'une cotisation trimestrielle de 45 euros.

### **C. Divers**

#### ✎ L'évènement OCTOBRE ROSE

Cette année pour la deuxième fois, nous avons organisé un évènement OCTOBRE ROSE (deux marches).

Voici le bilan de cet évènement dont tous les bénéfices ont été reversés à La Ligue contre le Cancer :

- Les inscriptions à la marche : 236 inscriptions (contre 94 l'an dernier).  
Soit un total de : 1 180 €
  - Les dons : 89,40 €
  - Les ventes de produits (Tote-bags fabriqués par les résidents et l'association « cousette », éco-cups achetés par la résidence, pochettes et casquettes offertes par l'association des commerçant de LA SUZE SUR S/S) : 354,00 € récoltés.
- TOTAL REVERSE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER = 1 623,40 €

#### ✎ Les réparations locatives

Les services techniques (et/ou l'agent d'entretien du bâtiment) ont effectué 18 interventions à la demande de résidents afin d'effectuer à leur place des réparations locatives dans leurs logements en cours de location ou en fin de bail pour remettre en état un logement fortement dégradé.

Au total, la recette liée aux réparations locatives s'élève à 782,30 € pour les interventions en cours de locations 2025 + 2 311,18 € pour les réparations locatives en fin de bail 2025 (remise en état du logement), soit 3 093,43 €.

#### ✎ Salle des familles

« Une salle des familles » est mise gratuitement à disposition des résidents. Cette salle leur donne la possibilité d'accueillir famille ou ami(s) pour un repas plus intime. Une cuisine aménagée et toute équipée a été installée en 2018.

Deux formules sont possibles :

- Soit les invités sont présents le midi et souhaitent partager le repas préparé par la cuisine centrale (dans ce cas nous facturons au tarif « invité »),
- Soit les invités préfèrent s'occuper seuls de la préparation du repas. Dans ce cas les familles utilisent la cuisine aménagée de la salle des familles (four, plaques électriques, frigidaire, vaisselle, casseroles et autre poêles...).

## **VI. EXPRESSION, MEDIATION ET CONTENTIEUX**

### **A. Le conseil de la vie sociale**

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale, conformément au décret n° 2004/287 du 25 Mars 2004, relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation.

Le CVS est un organe consultatif et non décisionnel. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne. Il est aussi informé des projets, de la nature et des services rendus ou encore des décisions prises par la Commission CCAS.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de 8 membres. La représentation des résidents est majoritaire au sein du CVS :

- Les membres avec voix délibérative
  - 4 représentants des résidents accueillis
  - 1 représentant des familles
  - 1 représentant du personnel
  - 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- Les membres avec voix consultative
  - Le responsable de l'établissement est membre permanent avec voix consultative.

La responsable de la résidence met à disposition une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans le hall d'accueil de la résidence et elle est chargée de rédiger les compte-rendu de réunion.

Au minimum le CVS doit se réunir trois fois par an, en 2025 il y a eu quatre réunions auxquelles viennent s'ajouter six réunions de « concertation résidents » et six « commissions menu ».

Les membres du CVS ont été conviés à participer à une visite de la cuisine centrale, au choix du marché alimentaire et la Présidente a participé au projet Octobre Rose.

### **B. Les réunions de « concertation Résidents »**

Environ une fois tous les deux mois environ, quelques jours avant la commission « menus », les membres du Conseil de Vie sociale invitent l'ensemble des résidents à participer à une réunion dite de « concertation Résidents ».

Lors de cette réunion chacun peut exprimer son opinion concernant toute affaire liée au fonctionnement de l'établissement, proposer des améliorations ou exprimer des besoins.

Les membres du CVS, remettent à la responsable un compte rendu anonyme de cette réunion dite de « concertation Résidents ». Les sujets évoqués seront inscrits à l'ordre du jour des réunions CVS suivantes et/ou à l'occasion des commissions « menus » à venir.

Cette année nous avons eu six réunions de « concertation résidents ».

### **C. La Commission « menus »**

Une commission « menus » se réunit une fois tous les deux mois environ.

Les remarques et les demandes des résidents sont présentées au responsable de la restauration par le(a) Président(e) du CVS.

La responsable remonte les remarques des agents concernant la prestation « restauration » et notamment concernant le service en salle.

Les menus sont présentés par le responsable de la restauration et peuvent être modifiés par les membres de la commission.

Cette année nous avons fait six commissions « menus ».

## **VII. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Le projet d'accompagnement personnalisé est l'un des 7 outils exigés par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il doit être élaboré dans les 6 mois suivant l'admission au sein d'un établissement.

Cet outil vise à long terme, à répondre aux besoins et attentes de la personne accueillie. C'est un processus ininterrompu révisé et modifié à intervalles réguliers. Sa finalité est de permettre à tous les professionnels, y compris les intervenants extérieurs, d'améliorer avec cohérence la qualité de la vie du résident.

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé au sein de la résidence « La Tannerie » se réfère aux recommandations de l'Anesm « *le projet personnalisé : un dynamique du parcours d'accompagnement – volet résidences autonomie* » et « *les attentes de la personne – le projet personnalisé* » et s'inscrit dans le droit fil des principes de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le dernier jeudi de chaque mois, les agents « référents accompagnement » de la résidence (agents de jours, agents de nuit, responsable et assistante de direction/animatrice) se réunissent autour de l'accompagnement et des projets de vie personnalisés.

### **➤ L'agent « référent »**

Depuis 2019, chaque résident est accompagné personnellement tout au long de son séjour, par un agent « référent accompagnement ».

Un document « votre référent accompagnement » avec photo et description du rôle de référent est présent dans chaque logement.

S'agissant d'une petite équipe, l'agent « référent accompagnement » désigné ne peut pas toujours être présent ou disponible le jour de l'arrivée du nouveau résident pour l'accueillir.

Cependant, l'agent « référent » passe se présenter dans le studio du nouvel arrivant très rapidement (généralement dans les premiers jours suivant l'admission). Lors de cette première rencontre, l'agent « référent » explique son rôle et c'est également l'occasion pour lui de recueillir quelques informations essentielles, supplémentaires, sur les habitudes de vie de la personne accueillie (heure du lever/coucher, ses habitudes/régimes éventuels alimentaires, ses besoins éventuels, l'organisation des aides à domicile s'il y a...).

Il vérifie aussi sa bonne installation et propose son aide au besoin.

Il est à noter que les nouveaux admis n'osent pas toujours faire part de leurs désirs, besoins et attentes vis-à-vis des professionnels. Les agents de la Résidence Autonomie La Tannerie, bien que peu formés aux métiers du social, mettent tout en œuvre pour favoriser l'écoute afin de proposer un accompagnement de qualité respectueux et adapté.

## **VIII. LE PERSONNEL DE LA RESIDENCE**

- 1 responsable + 1 assistante de direction/animatrice (28.50 h)
- 2 agents de nuit

- 2 agents de jours (+ 2 agents de renfort pour les samedis et remplacements divers)
- 1 agent d'entretien du bâtiment (Contrat aidé 20 h50 par semaine jusqu'au 7 décembre 2025).

En 2025, un agent de jour est parti en retraite anticipée, un agent de jour a donné sa démission, le contrat aidé de l'agent d'entretien du bâtiment n'a finalement pas été renouvelé.

Mme VALLET Responsable Adjointe ayant pris une disponibilité, elle a donc été remplacée par Mme ROBIDAS Assistante de Direction/animatrice depuis le 22 avril 2025.

Une nouvelle organisation du temps de travail et une nouvelle répartition des missions aura lieu au 1<sup>er</sup> mars 2026.

L'agent d'entretien du bâtiment ayant lui été absent de juin à la fin de son contrat début décembre, les services techniques sont intervenus en renfort (55 fiches travaux pour 2025).

➤ Description des fonctions : Notre équipe de professionnels assure le bon fonctionnement de l'établissement, les agents présents ont pour mission de proposer et d'offrir aux résidents un accompagnement de qualité axé sur la préservation de l'autonomie, en favorisant un environnement bienveillant, confortable et de sécurisé au quotidien :

- **La responsable** assure la direction de la résidence sous la responsabilité du Président du CCAS et de la Directrice Générale des Services de la commune. Elle assure la mise en place de la politique du Conseil d'Administration en garantissant et favorisant une culture de bientraitance au sein de l'établissement. Elle assure en outre la gestion de l'équipe, la gestion budgétaire et comptable, la gestion administrative, la gestion locative, l'accueil des résidents et des familles, participe aux réunions CVS, aux commissions CCAS. Elle est garante du respect des procédures, du cadre réglementaire et des bonnes pratiques professionnelles. Elle est agent « référent » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.
- **L'assistante de Direction/animatrice** assure l'accueil des résidents et de leurs familles, l'aide administrative, le secrétariat, la comptabilité, la gestion locative et assure également le remplacement de la responsable en cas d'absences. L'animation faisant partie de ses missions premières, elle propose des animations axées sur la préservation de l'autonomie, en lien avec les désirs et les souhaits de chacun. Elle est agent « référent » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.
- **Les agents de jour** (qui se relaient tout au long de la semaine) sont chargés de la restauration (service du midi), de l'entretien quotidien des locaux communs, de l'accompagnement personnalisé des résidents (elles sont « référentes accompagnement ») et assurent l'astreinte téléphonique les week-ends et jours fériés et la semaine en soirée pendant l'absence de l'agent d'entretien du bâtiment. Elles ont été nommée « référentes gestion des stocks » produits d'entretien, produits sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques, trousse de secours..) pour l'une et « référente restauration » (régimes, organisation, stocks...).
- **L'agent d'entretien du bâtiment**, veille à rendre service aux résidents, à entretenir le bâtiment et le jardin, à assurer l'accompagnement aux sorties en zone commerciale, à veiller à la sécurité des lieux et des personnes. Il assure également l'astreinte téléphonique les week-ends et jours fériés.
- **Les 2 agents de nuit** apportent une surveillance continue la nuit, à la fois du bâtiment (surveillance des allées et venues) et des résidents. Elles assurent également l'entretien des parties communes. Les deux veilleuses de nuit se relaient 7j7 et 365 jours/an. Elles sont également « référentes » dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

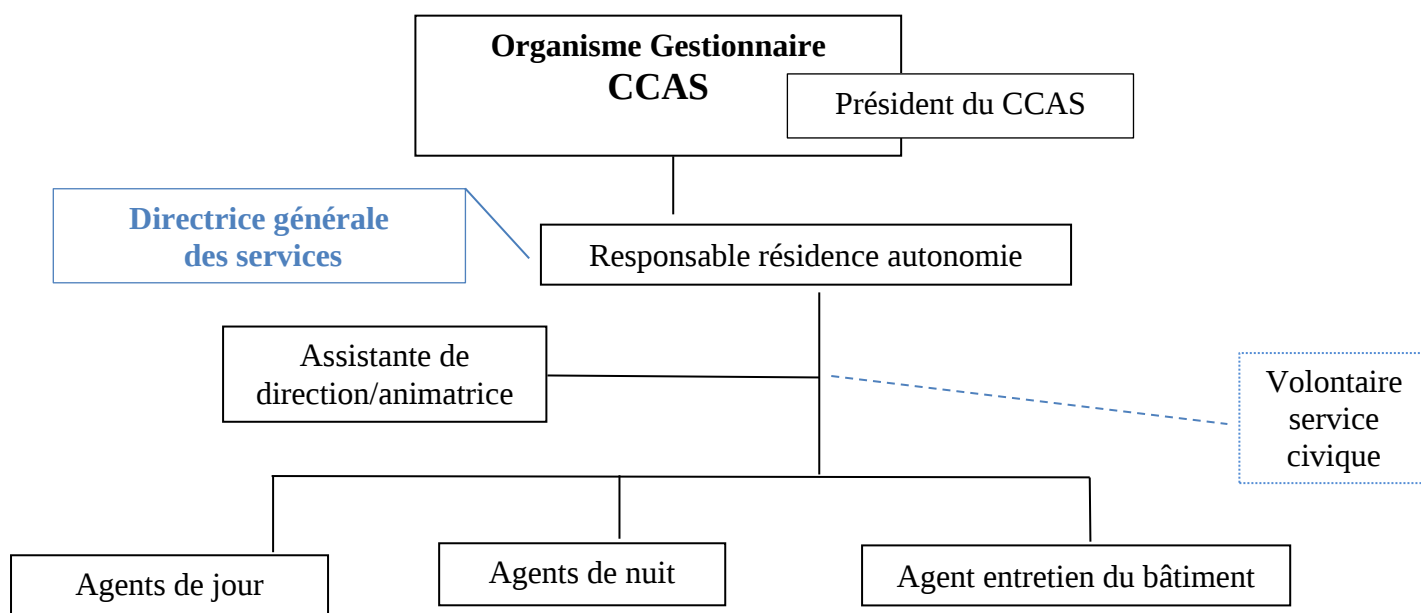
- **Le jeune volontaire en service civique** : depuis janvier 2025, nous avons recruté 2 jeunes en services civique (l'un de janvier à septembre, l'autre depuis octobre), à raison de 28 h par semaine.

L'association **Service Civique Solidarité Seniors** nous accompagne dans les démarches de recrutement et dans le suivi du parcours du volontaire.

Ce dernier reçoit une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national par les autorités administratives et versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et une prestation mensuelle de subsistance de 114,85 € conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national, versée par la résidence autonomie.

Le rôle du volontaire est de **s'engager dans une mission** avec pour objectif de **rompre l'isolement** que vivent les personnes accueillies en dynamisant leur quotidien. Il participe aux animations, il propose des visites non chronométrées et des sorties extérieures régulières ou ponctuelles. En outre, il participe à l'accompagnement en collaboration avec les autres membres de l'équipe.

- Organigramme de la Résidence Autonomie « La Tannerie »



- La communication au sein de l'équipe

La résidence autonomie « La Tannerie » est une structure où la convivialité, l'esprit « de famille » prévalent, dans le respect de la personne accueillie. Les professionnels exercent donc leur travail dans une réelle proximité avec les résidents. Il s'agit pour eux d'être présents et vigilants au comportement des résidents sans être intrusifs ; de soutenir sans « faire à la place » ; d'être chaleureux sans être familiers.

Cela suppose également, entre eux, une cohérence d'action, une harmonie professionnelle et des temps d'échange réguliers. Le principe de communication est essentiel. On peut retrouver de nombreuses formes de communication au sein de notre équipe d'ordre formelles (réunions mensuelles, trimestrielles et quotidienne après chaque repas servi au restaurant) et informelles.

- Logiciel NETSOIN

En décembre 2023, le CCAS a donné son accord pour que la résidence autonomie dépose sa candidature au plan de financement de l'état « le SEGUR du numérique ». Le but étant l'acquisition d'un logiciel référencé SEGUR qui permettra de passer du tout papier au tout numérique, de sécuriser les données et d'améliorer l'accompagnement personnalisé.

En cours d'année, nous avons fait l'acquisition de matériel : 2 tablettes, 1 PC, un routeur 4G et un sonicwall (4000 € de dépenses d'investissement intégralement pris en charge et remboursés fin décembre 2025 par la grappe CEMAVI). Courant 2026 nous recevrons le reste de la subvention concernant l'acquisition du logiciel.

Le logiciel est opérationnel depuis le 3 septembre 2025. Les agents de jour et de nuit ont suivi 2 jours de formation et les agents administratifs, 3 jours.

La reprise des données a été longue et fastidieuse, toute l'équipe s'est rapidement et efficacement mis au travail. Ce logiciel est formidable à tout point de vu, et à terme le gain de temps sera important, le suivi personnalisé des résidents amélioré, la sécurité des données assurées.

## **IX. BILAN 2025 DES PLAINTES ET RECLAMATIONS**

Le bilan des plaintes et réclamations est présenté au CVS en fin d'année.

En 2025, nous avons enregistré huit plaintes/réclamations.

Chacune a reçu une réponse écrite, et pour chaque situation nous avons mis des actions correctives en place :

- 3 problèmes de voisinage (coups de sonnette, miettes jetées d'un balcon, manque de respect)
- 1 problème d'astreinte (pas de réponse de la veilleuse de nuit)
- 1 plainte concernant l'entretien du local poubelles
- 1 plainte concernant l'entretien du jardin

## **X. LE PLAN D'ACTION QUALITE 2024-2029**

L'évaluation qualité de l'établissement ayant eu lieu les 11 et 12 avril 2024, nous avons établi un plan d'action qualité pour 5 ans qui comporte onze axes d'amélioration.

En 2025 (et début 2026) nous avons déjà travaillé, en lien avec le CVS, à mettre en place cinq axes d'amélioration :

- Modification du livret d'accueil : infographie charte des droits et libertés de la personne accueillie et « que faire pour favoriser le respect de l'intégrité et de la personne accueillie ? »
- Modification du règlement de fonctionnement : ajout d'un nouvel article concernant la liberté d'opinion, de croyance et de vie spirituelle (Art. 11 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie)
- Aborder régulièrement avec le CVS la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Sécurisation des données avec l'acquisition du logiciel NETSOINS
- Communication du traitement des plaintes et réclamations au CVS

## **XI. LES ELEMENTS FINANCIERS**

### **A. Les investissements en 2025**

Voici les dépenses d'investissement 2025 :

- Acquisition logiciel NETSOIN
- Acquisition module Dossier Médical Partagé + Messagerie sécurisée de santé (accessible via NETSOIN)
- Défibrillateur
- Routeur 4 G + sonicwall
- 1 PC fixe
- 2 tablettes
- 2 tables salle à manger des familles

#### B. Les orientations budgétaires pour 2026

Voici les orientations budgétaires 2026 :

- L'installation d'une sonorisation dans la salle de restaurant
- Achat d'un lit médicalisé pour le logement 5 (hébergement temporaire)
- 1 vidéoprojecteur portatif + écran portatif

#### C. Projet d'amélioration du bâtiment 2026

Voici les projets d'amélioration du bâtiment en cours et qui seront financés par Sarthe Habitat grâce à la Participation pour Couverture et Remise en état des Composants (PCRC) :

- L'installation de la WIFI aux étages et dans la salle d'activités
- Modification des 6 portes automatiques : passer sur un mode coulissant
- Réseau de chaleur
- Changement des serrures et poignées des baies vitrées dans les salles collectives du rez de chaussée
- Changement des néons dans la salle d'activités

#### D. Balance générale provisoire 2025

|                       | 2025         |        |                               |
|-----------------------|--------------|--------|-------------------------------|
| SECTION/SENS          | BP 2025      | ENGAGE | TOTAL REALISE (CA provisoire) |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |              |        |                               |
| Dépenses              | 163 276,17 € |        | 20 155,40 €                   |
| Recettes              | 163 276,17 € |        | 142 987,70 €                  |
| Excédent              |              |        | <b>122 832,30 €</b>           |
| Déficit               |              |        |                               |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |        |                               |
| Dépenses              | 932 602,33 € |        | 857 496,35 €                  |
| Recettes              | 932 602,33 € |        | 960 298,31 €                  |
| Excédent              |              |        | <b>102 801,96 €</b>           |
| Déficit               |              |        |                               |
| <b>RESULTAT</b>       |              |        |                               |
| Excédent              |              |        | 225 634,26 €                  |
| Déficit               |              | - €    |                               |

#### E. Depenses/recettes de fonctionnement 2025 (CA provisoire)

| RECAP SECTION DE FONCTIONNEMENT  |                                                             |              |                    |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| COMPTES                          | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                  | BP 2025      | CA PROVISoire 2025 |
| 12                               | RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT                              |              |                    |
| 011                              | Groupe 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE    | 271 280,00 € | 250 399,80 €       |
| 012                              | Groupe 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL                 | 307 100,00 € | 257 467,02 €       |
| 016                              | Groupe 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE               | 354 222,33 € | 349 629,53 €       |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                                             | 932 602,33 € | 857 496,35 €       |
| COMPTES                          | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                  | BP 2025      | CA PROVISoire 2025 |
| 017                              | Groupe 1 : PRODUIT DE LA TARIFICATION                       | 839 496,25 € | 873 282,15 €       |
| 018                              | Groupe 2 : AUTRES PRODUITS RELATIF A L'EXPLOITATION         | 42 754,00 €  | 36 380,68 €        |
| 019                              | Groupe 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES | - €          | 283,40 €           |
| SOUS-TOTAL RECETTES              |                                                             | 882 250,25 € | 909 946,23 €       |
| 002                              | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                          | 50 352,08 €  | 50 352,08 €        |
| TOTAL RECETTES                   |                                                             | 932 602,33 € | 960 298,31 €       |
|                                  |                                                             |              |                    |
| SOLDE DE L'EXERCICE              |                                                             |              | 102 801,96 €       |

**F. Dépenses/recettes d'investissement 2025 (CA provisoire)**

| RECAP SECTION D'INVESTISSEMENT                     |                                    |              |                    |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| COMPTES                                            | DEPENSES investissement            | BP 2025      | CA provisoire 2025 |
| 16                                                 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES      | 19 887,58 €  | 7 788,37 €         |
| 20                                                 | FRAIS BREVET                       | 13 000,00 €  | 6 129,84 €         |
| 21                                                 | IMMOBILISATIONS                    | 130 388,59 € | 6 237,19 €         |
| SOUS TOTAL DEPENSES                                |                                    | 163 276,17 € | 20 155,40 €        |
| 001                                                | DEFICIT REPORTE                    | - €          | - €                |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT                    |                                    | 163 276,17 € | 20 155,40 €        |
| COMPTES                                            | RECETTES investissement            | BP 2025      | CA provisoire 2025 |
| 001                                                | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE  | 121 459,62 € | 121 459,62 €       |
| 1068                                               | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT         | - €          | - €                |
| 10                                                 | Dotations et fonds divers          | 200,00 €     | 976,62 €           |
| 13                                                 | Subvention d'investissement        | 14 220,00 €  | 4 000,49 €         |
| 16                                                 | Emprunt et dettes assimilées       | 14 500,00 €  | 3 654,42 €         |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles        | - €          | - €                |
| 28                                                 | Ammortissement des immobilisations | 12 896,55 €  | 12 896,55 €        |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT                    |                                    | 41 816,55 €  | 21 528,08 €        |
| TOTAL RECETTES + EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE |                                    | 163 276,17 € | 142 987,70 €       |
| SOLDE DE L'EXERCICE                                |                                    |              | 122 832,30 €       |

## **XII. LES REMERCIEMENTS**

Merci à l'ensemble des agents, des élus, des bénévoles, des membres du CVS, des financeurs et des différents partenaires et prestataires qui contribuent chaque année à l'amélioration continue de nos pratiques.

### **Annexe 1**

Tableau des obligations

| <b>Document</b>                                                                                                   | <b>Article</b>                             | <b>Existant<br/>au<br/>01/09/2011</b> | <b>Délai prévisionnel de<br/>Mise en place</b>                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Le contrat de séjour</i>                                                                                       | CASF: art L. 311-4.)                       | <b>OUI</b>                            | <u>Modifications apportées</u> : avenant au 4 novembre 2014 + avenant au 8 juillet 2019 + Avenant au 21/11/2021 + 13/12/2022 + 19/01/2026                                       |
| <i>Le projet d'établissement</i>                                                                                  | L 311-8 et L312-1<br>CASF                  | <b>OUI</b>                            | <u>Tous les 5 ans</u> : 2011 / 2016 / 2021                                                                                                                                      |
| <i>Un conseil de la vie sociale<br/>2015/2018/2021</i>                                                            | art. L. 311-6 / D.<br>311-3 et s           | <b>OUI</b>                            | <u>Renouvelable<br/>Tous les 3 ans.</u><br>Elections réalisées en 2025<br>Prochaines élections en 2028                                                                          |
| <i>Le livret d'accueil</i>                                                                                        | CASF : art .L. 311-4<br>/ R. 311-33 et s.) | <b>OUI</b>                            | <u>Modifications apportées</u> : le 19/02/2018<br>et le 08/07/2019 + 13/12/2022 +<br>19/01/2026                                                                                 |
| <i>Le règlement de<br/>fonctionnement</i>                                                                         | CASF L311-7                                | <b>OUI</b>                            | <u>Modifications apportées</u> :<br>Avenant au 4 novembre 2014 + avenant<br>au 08 juillet 2019 + avenant au 14<br>décembre 2020 + 22 novembre 2021 +<br>13/12/2022 + 19/01/2026 |
| <i>Le recours à une<br/>personne qualifiée</i>                                                                    | CASF : art. L. 311-5<br>/ R. 311-1 et s.)  | <b>OUI</b>                            | Notifié dans le livret d'accueil et affiché à<br>l'accueil de la résidence                                                                                                      |
| <i>Démarche d'évaluation<br/>interne</i>                                                                          | L 312-8 CASF                               | <b>Démarche<br/>permanente</b>        | <u>Tous les 5 ans</u> :<br>2016 / 2021<br>En continue à partir de 2023                                                                                                          |
| <i>Plan bleu (plan canicule)<br/>pour les établissements<br/>médicaux sociaux) Centre<br/>Hospitalier du Mans</i> | D312-155-4-2                               | <b>NON</b>                            | Mis en place le 1/07/2012<br>Modifications 2026                                                                                                                                 |
| <i>Mise en place d'un espace<br/>rafraîchi</i>                                                                    | Arrêté du 7 juillet<br>2005                | <b>NON</b>                            | Mise en service le 01/08/12                                                                                                                                                     |
| <i>Procédure d'évacuation</i>                                                                                     | 11/03/16                                   | <b>OUI</b>                            | Procédure interne                                                                                                                                                               |
| <i>Evaluation</i>                                                                                                 |                                            |                                       | <u>Tous les 7 ans</u><br>2018<br><u>Tous les 5 ans à partir de 2024</u>                                                                                                         |

#### **N° 2026 –02 Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu la loi n°83-8 du 7janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, loi complétée par celle de n°83-663 du 22 juillet 1983,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,*  
*Vu la loi du 6 février 1992 faisant obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,*  
*Vu la loi n°2015-991 du 7août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*  
*Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2026,*

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, et avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- *Approuve les orientations budgétaires 2026 telles que présentées dans les rapports d'orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie.*
- *Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **RESIDENCE AUTONOMIE**

### **TELEASSISTANCE**

Madame BARBASTE rappelle la décision de la commission prise lors de la réunion du 17 Décembre dernier pour désigner « Présence Verte » comme service de téléassistance pour la Résidence Autonomie.

La mise en place de cette téléassistance est liée à la réorganisation des services de l'établissement suite au départ de l'agent d'entretien du bâtiment et à son non-remplacement.

Madame BARBASTE rappelle également l'obligation réglementaire de garantir la sécurité des résidents.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- les agents de jour seront présents de 9h à 16h du lundi au samedi et une astreinte sera en place les dimanches et jours fériés de 9h à 15h.
- les veilleuses de nuit deviennent agents du soir et interviennent de 15h à 1h du matin du lundi au dimanche.
- le créneau de 1h du matin à 9h est assuré par l'entreprise SPI, entreprise de gardiennage spécialisée, par le biais de la téléassistance.

### **N° 2026 –03 Objet : Téléassistance - Participation financière à l'abonnement mensuel**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu le Décret n°2016-696 du 27 Mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,*

*Vu la délibération n°2025-66 du 17 Décembre 2025 pour la mise en place du service de Téléassistance,*

*Considérant la réorganisation de la Résidence Autonomie et l'obligation réglementaire de garantir la sécurité des résidents,*

*Considérant l'intérêt pour les personnes âgées de bénéficier d'une participation financière pour cette solution de téléassistance,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- **DECIDE** la prise en charge du coût de l'abonnement mensuel au service de téléassistance PRESENCE VERTE de chaque résident selon les modalités suivantes :

| <i>Période</i> | <i>Participation de la Résidence Autonomie</i> |
|----------------|------------------------------------------------|
| <i>2026</i>    | <i>50 %</i>                                    |
| <i>2027</i>    | <i>40 %</i>                                    |
| <i>2028</i>    | <i>30 %</i>                                    |
| <i>2029</i>    | <i>20 %</i>                                    |
| <i>2030</i>    | <i>10 %</i>                                    |
| <i>2031</i>    | <i>0 %</i>                                     |

### **CONTRAT DE SEJOUR HEBERGEMENT PERMANENT**

#### **N° 2026 –04 Objet : Adoption du contrat de séjour pour hébergement permanent – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*  
*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*  
*Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles,*  
*Vu la délibération n°2011-44 du 29 Août 2011 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*  
*Vu la délibération n°2014-61 du 3 Novembre 2014 portant avenant n°1 au contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*  
*Vu la délibération n°2017-08 du 3 Avril 2017 portant avenant au contrat de séjour pour l'hébergement permanent avec l'ajout de l'annexe 2 – grille de vétusté,*  
*Vu la délibération n°2017-34 du 3 Juillet 2017 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*  
*Vu la délibération n°2019-30 du 8 Juillet 2019 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*  
*Vu la délibération n°2021-28 du 22 Novembre 2021 portant modification de l'article 6-1 du contrat de séjour pour l'hébergement permanent et l'ajout de l'article 2-4,*  
*Vu la délibération n°2022-69 du 13 Décembre 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**ADOpte** le contrat de séjour d'hébergement permanent et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.

### **CONTRAT DE SEJOUR HEBERGEMENT TEMPORAIRE NON MEDICALISE**

#### **N° 2026 –05 Objet : Adoption du contrat de séjour hébergement temporaire non médicalisé - Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*  
*Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,*  
*Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles,*  
*Vu les articles D 312-8, D 312-9 et D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant l'hébergement temporaire,*  
*Vu la délibération n°2022-04 du 21 Février 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,*  
*Vu la délibération n°2022-68 du 13 Décembre 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** le contrat de séjour d'hébergement temporaire non médicalisé et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Ce point est reporté à la prochaine réunion dans l'attente de renseignements complémentaires.

## **LIVRET D'ACCUEIL**

### **N° 2026 –06 Objet : Adoption du livret d'accueil – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu l'article L312-1-III et l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
Vu la délibération n°2018-03 du 27 Février 2018 adoptant le livret d'accueil,  
Vu la délibération n°2019-32 du 8 Juillet 2019 adoptant le livret d'accueil,  
Vu la délibération n°2022-71 du 13 Décembre 2022 adoptant le livret d'accueil,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** le livret d'accueil dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

## **REPARATIONS LOCATIVES – GRILLE DE VETUSTE**

### **N° 2026 –07 Objet : Réparations locatives et grille de vétusté – Résidence Autonomie La Tannerie**

*Vu l'article L312-1-III et l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
Vu la délibération n°2019-31 du 8 Juillet 2019,  
Vu la délibération n°2020-53 du 14 Décembre 2020 portant révision de la grille de vétusté,*

*Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente un projet de grille de vétusté plus simple à utiliser et à comprendre,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** la grille de vétusté dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette grille sera rattachée au contrat de séjour.

## **CONVENTION SIEL BLEU**

### **N° 2026 –08 Objet : Convention SIEL BLEU – Equilibre en Bleu**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intervention proposée par l'association « SIEL BLEU » dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, une convention de partenariat doit être signée entre l'association et la Résidence Autonomie la Tannerie,*

*Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,  
Ayant entendu l'exposé Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,  
Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'association « SIEL BLEU » pour l'organisation de séances d'activité physique adaptée à raison de deux séances par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

➤

### **CONVENTION ATELIER EVEIL MUSICAL**

#### **N° 2026 –09 Objet : Convention Atelier Eveil Musical**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'intervention proposée par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de séances d'éveil musical, une convention de partenariat doit être signée entre l'école de musique du Val de Sarthe et la Résidence Autonomie,*

*Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,  
Ayant entendu l'exposé Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,  
Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'école de musique du Val de Sarthe pour l'animation de l'activité éveil musical à raison d'une séance par mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2026.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

/

## **CCAS**

### **DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **- 2 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'eau et d'assainissement :**

- ◆ La commission demande un complément d'informations pour l'étude du premier dossier.
- ◆ Le second dossier est accepté pour la prise en charge de la facture d'eau, la facture d'assainissement restant à la charge de la famille,

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et au Service de Gestion Comptable de Sablé pour les informer de la décision de la Commission.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Rappel du repas des anciens qui se déroule le mercredi 28 janvier. Madame la vice-présidente demande des bénévoles pour installer les tables le mardi après-midi ainsi que des personnes pour pointer les invités.

La prochaine réunion est prévue le lundi 16 Février à 18 H pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~